

LÉGALISATION DE SIGNATURE

Présence obligatoire du demandeur.

La légalisation d'une signature sert à authentifier la signature de documents (courrier, attestation...) par une signature officielle.

La mairie ne peut pas traiter les documents en langue étrangère qui ne sont pas accompagnés d'une traduction en français.

Le demandeur doit être domicilié à Saint-Denis.

La présence du demandeur qui est le signataire du document est obligatoire.

La signature sera apposée en présence de l'agent administratif.

PIECES À FOURNIR

Fournir les originaux des pièces :

- Pièce d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile
- Traduction assermentée (si nécessaire) du document à légaliser

HÔTEL DE VILLE
DE SAINT-DENIS

97717
SAINT-DENIS
MESSAG CEDEX 09

TÉL. : 0262 40 04 04

www.saintdenis.re

